

Unter göttlichem Geleite...

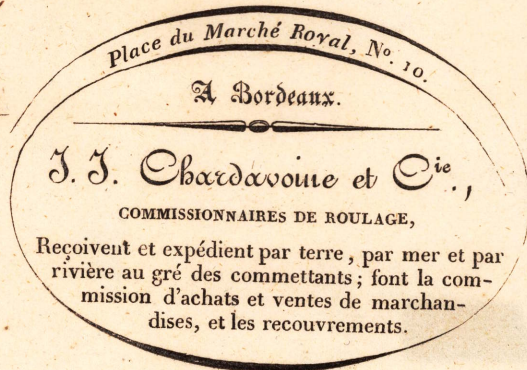
1832 Fuhrmanns-Frachtbrief Bordeaux - Niort "A la garde de Dieu" ver.
Zollcontrollstempel "TIMBRE ROYAL. 35c" / TIMBRER A L'EXTRAORD GERONDE



ROULAGE ACCÉLÉRÉ ET ORDINAIRE, POUR TOUS PAYS.

MARCHANDISES EN MAGASIN ET SUR VOITURES, ASSURÉES CONTRE L'INCENDIE.

16.33
4
61.30



Nota Le voiturier ou conducteur est obligé, sous sa responsabilité personnelle, en cas d'incendie de sa voiture ou avaries occasionnées par les acides et eaux fortes, de le faire constater par l'autorité la plus proche, et d'en donner avis de suite aux commissionnaires ci-dessus, en leur faisant passer ses procès-verbaux qui les constatent.

N
257- 1 ball. m. f. s. t. e. l. d.

N° 35. 372.
36 - 344
37 - 310
38 - 263
39 - 110 - 1 ball. l. d. e.
1884. 7 Com.

M. P. J. Moiror
à Niort

1884
367
1884

Leurs Correspondants sont à
NIORT, MM. ANCELIN, BARRÉ et DOUHAUD,
NIORT, IZAMBERT frères et DELAVAU;
NANTES, J. BRUNEAU l'aîné,
RENNES, ALLYS l'aîné,
LE MANS, SIMON,
ROUEN, BOURSIER,
PARIS, GLOT (François) et ROBILLARD.

Bordeaux, le 21 mars 1882

A la garde de Dieu, sous la sauve garde des lois et conduite de

(Qui est obligé de vous prévenir, avant d'entrer en ville, pour tous les objets assujettis aux droits d'octroi, sous peine de tous dépens.

Il vous plaira recevoir par terre et par eau, et qu'il s'engage à vous remettre dans dix jours, jours de départ et arrivée non compris, sous peine de perdre le tiers de sa voiture, pour tout dédommagement en cas de retard,

Sept Solis Dignis Si-antre
803
ANCELIN BARRÉ & DOUHAUD. NIORT.

Marqué et numéroté comme en marge, pesant ensemble huit livres quatre onces quatre demi-kilogrammes, qu'ayant reçu bien conditionné, sans qu'il soit responsable de la fracture des choses fragiles, des événements de force majeure, des cas fortuits, du coulage des liquides et des risques de rivière, vous lui paierez sa voiture à raison de des 50 kilogrammes, et lui rembourserez, en outre, la somme de soixante-quinze centimes pour timbre et expédition de la présente, plus celle de quatre francs pour le port au quai, par le port de Bordeaux.

31 mars 1882
P. J. J. C. que
Bédouin